

Le Défenseur des droits : une institution à ne pas oublier !

Fiche#4

1/2

Le Défenseur des droits est une institution plutôt récente (2011), mais dont on oublie qu'elle peut être très utile dans un nombre important de cas. Son champ de compétences est large, il peut en effet être saisi dans ces différentes situations :



- dans le but de défendre les droits et libertés dans le cadre des relations avec les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes gérant un service public (CPAM, CAF...); exemple : si vous êtes victime de la lenteur d'un service public qui vous a porté préjudice, d'une erreur de décision, d'un problème avec votre CAF, vous pouvez saisir le Défenseur des droits ;
- Dans le but de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi : là aussi, le champ de compétence est assez large puisque les discriminations prohibées par la loi sont multiples ; aujourd'hui le droit fixe 25 critères de discrimination parmi lesquels : l'apparence physique, l'âge, l'état de santé, le sexe, la religion, les opinions politiques et philosophiques, ou encore les activités syndicales ou l'orientation sexuelle.
- Le Défenseur des droits a aussi pour mission de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi, de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité en France, et enfin d'orienter vers les autorités compétentes tout lanceur d'alerte ;

Comment saisir le Défenseur des droits ?

La personne physique ou morale qui s'estime lésée peut le saisir directement. La saisine peut s'effectuer directement par voie électronique (<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir-le-defenseur-des-droits>), ou par courrier. Vous pouvez également rencontrer un délégué du Défenseur des droits pour avoir plus de précisions sur votre saisine.

Cette saisine est **gratuite**.

D
Défenseur des droits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Une force pour mieux vivre
la CSF
Confédération Syndicale des Familles
Défense des Consommateurs
51 Rue de Mulhouse – 90000 BELFORT
☎ 09. 72. 90. 35. 83
E-mail csf90@orange.fr



La CSF • 53, rue Riquet 75019 Paris
Tél. : 01 44 89 86 80 • contact@la-csf.org

2/2



Comment le Défenseur des droits peut-il résoudre votre litige ?

Le Défenseur des droits a des pouvoirs d'enquête. Ainsi, si votre situation relève de sa compétence, il va pouvoir recueillir des informations pour résoudre votre litige.

Si votre demande concerne une erreur de procédure, une incompréhension ou une défaillance de l'administration, le Défenseur des droits essaiera toujours de résoudre le problème à l'amiable. A ce titre, il interviendra un peu comme un médiateur.

Si le règlement amiable du problème est impossible, le Défenseur des droits fera une recommandation à l'administration concernée. Il peut par exemple demander à un service public de régler le problème dans un certain délai.

Si vous êtes victime d'une discrimination, le Défenseur des droits peut demander d'engager des poursuites disciplinaires ou de prendre une sanction.

Le Défenseur des droits a également le pouvoir d'établir des recommandations générales sur des problématiques importantes et peut proposer aux autorités de modifier la loi. En cela, il a un certain pouvoir politique.

